



26

067

ARRETE DU MAIRE N° SG/067/2026

OBJET : Neutralisation d'une place de stationnement pour pose d'une benne sur le parking à coté du n° 1 impasse l'Arrepit à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Mme Bernadette INGRAND - n°13 allée de Lalande - 33610 CESTAS – à l'effet de neutraliser une place de stationnement pour une benne sur le parking à coté du n° 1 impasse de l'Arrepit à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le parking à côté du n° 1 chemin de l'Arrepit, le stationnement sera interdit sur 1 place et réservé au stationnement d'une benne pendant la période ci-dessous :

Du 13 mars au 16 mars 2026

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage de la zone sont à la charge de Mme Bernadette INGRAND.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Madame Bernadette INGRAND

CESTAS, le 5 mars 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et
Aux Travaux - Arrêté n° SG/187/2025 au20/06/2026



Henri CELAN